

FICHE D'INSCRIPTION AU VIDE-GRENIER
LE 01 JUIN 2025
Organisé par
LE COMITE DES FETES
DE LA POINTE DE CONTES

INSCRIPTION

Je soussigné(e)

Nom : Prénom:.....

Né(é) le..... À Département : Ville :.....

Adresse :.....

CP :..... Ville :.....

Tel :..... Email :.....

Titulaire de la pièce d'identité N°.....

Délivrée le.....par.....

N° d'immatriculation de mon véhicule :.....

Déclare sur l'honneur :

- ne pas être commerçant(e)
- ne vendre que des objets personnels et usagés
- ne pas participer à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile
- avoir pris connaissance du règlement et l'accepter sans réserve

Fait à le.....

Signature

NOMBRE D'EMPLACEMENTS :

TARIF : 15 euros

Règlement par chèque à l'ordre de "Comité des Fêtes de la Pointe de Contes" ou en espèces

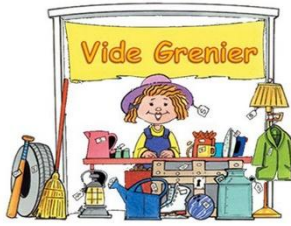
Les réservations seront effectives après réception de votre règlement et de la fiche d'inscription complétée.

Aucun remboursement ne sera effectué, quel que soit le motif.

IL EST INTERDIT DE S'INSTALLER SANS ACCORD DE L'ORGANISATEUR.

VIDE-GRENIER DU COMITE DES FETES DE LA POINTE DE CONTES

Le 01 JUIN 2025



Le Comité des fêtes de la Pointe de Contes organise son vide grenier le dimanche 01 juin 2025 de 8 heures à 18 heures. La Manifestation aura lieu niveau Parking Gamm Vert et terrain du Clos de boules de la Pointe.

Pour une bonne organisation, seront acceptées les inscriptions qui nous seront parvenues avant le 23 mai 2025, accompagnées des justificatifs demandés et du règlement. Tout sera mis en œuvre pour assurer le bon déroulement de cette manifestation.

Règlement

Article 1 : L'accueil des exposants débute à 6h. L'installation peut se faire jusqu'à 8h. Il est rigoureusement interdit aux exposants de s'installer avant cet horaire de leur propre chef et sans s'être présenté aux organisateurs. Tout manquement à cette règle entraînera le démontage immédiat du stand et le contrevenant sera prié de quitter les lieux, sans qu'il puisse réclamer le remboursement pour son emplacement.

Article 2 : Les places réservées et non occupées à 8 heures 30 pourront être relouées sans aucun recours, ni remboursement.

Article 3 : Les emplacements sont attribués dans l'ordre de réception des demandes. Dès son arrivée, l'exposant s'installera à l'emplacement qui lui est attribué par l'organisateur. Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. L'organisateur seul sera habilité à le faire si nécessaire.

Article 4 : Chaque participant apporte son matériel. Aucune table, tréteau, chaise sont fournis par l'association. L'utilisation d'une sonorisation individuelle est interdite.

Article 5 : La présence de véhicules d'exposants n'est permise qu'exceptionnellement et uniquement sur une zone déterminée par l'organisateur. Pour des raisons de sécurité, il est demandé aux exposants de sortir leur véhicule en dehors du périmètre de la brocante dès le déchargement effectué.

Article 6 : Les participants certifient sur l'honneur ne vendre à cette occasion que des objets usagés. La vente de biens neufs n'est pas autorisée. **Les professionnels ne sont pas acceptés.** La vente de boissons et de petite restauration est strictement réservée à l'association organisatrice.

Article 7 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. L'exposant s'engage à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits dangereux, animaux vivants, armes ...). L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'accident corporel. La vente d'armes blanches est interdite pour des raisons de sécurité.

Article 8 : Les exposants sont civilement responsables vis à vis des tiers pour tout accident, dommage ou perte qu'eux ou leur étal pourrait causer. Le comité des fêtes n'encourt aucune responsabilité quant aux préjudices, de quelques natures qu'ils soient, que l'exposant pourrait subir suite à la dégradation volontaire ou non du matériel placé sur site ou ceux qui seraient occasionnés à des tiers par l'exposant.

Article 9 : Les objets qui resteront invendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur site à la fin de la journée. L'exposant s'engage donc à ramener les invendus ou à les mettre en décharge. Des conteneurs poubelles sont mis à dispositions à cet effet. Tout pollueur identifié pourra être passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes.

Article 10 : La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement sans restriction. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement pour son emplacement.

Article 11 : Les exposants mineurs ne sont acceptés qu'accompagnés d'un adulte.

Article 12 : Pour le bon déroulement du vide-greniers et par respect pour les visiteurs, **les exposants ne doivent pas démonter et partir avant 17h sauf autorisation express des organisateurs.**

POSSIBILITE DE RESTAURATION SUR PLACE